

Carte Nationale d'Identité-CNI

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Si la Carte Nationale d'Identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de validité est automatique.

La Carte Nationale d'Identité reste valable 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans lors de la délivrance de la carte).

Documents à fournir pour une première demande :

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la maire de naissance) sauf dans le cas de présentation d'un passeport électronique ou biométrique en cours de validité,
- 1 justificatif de domicile (original datant de moins de 3 mois),
- 2 photos d'identité format 35x45 mm,
- Pour une personne majeure domiciliée chez ses parents : une attestation sur l'honneur des parents et copie de la Carte Nationale d'Identité d'un parent,
- Pour une personne majeure qui n'a pas de facture à son nom, joindre une attestation sur l'honneur de la personne chez qui elle réside + copie de la Carte Nationale d'Identité de l'hébergeant,
- Pour une personne mineure, copie de la Carte Nationale d'Identité d'un parent,
- Pour les femmes veuves, livret de famille portant la mention du décès ou copie de l'acte de décès,
- Pour les femmes divorcées ayant gardé leur nom marital, copie du jugement de divorce.

Documents à fournir pour un renouvellement :

- 1 justificatif de domicile (original datant de moins de 3 mois)
- Acte de naissance si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans,
- L'ancienne Carte Nationale d'Identité (si l'ancienne pièce d'identité n'est pas fournie, le demandeur est soumis à un droit de timbre un timbre fiscal d'un montant selon tarif en vigueur (25€ au 1/01/2014)
- 2 photos d'identité format 35x45 mm
- Pour une personne majeure qui n'a pas de facture à son nom, joindre une attestation sur l'honneur de la personne chez qui elle réside + copie de la Carte Nationale d'Identité de l'hébergeant,
- Pour les femmes veuves, livret de famille portant la mention du décès ou copie de l'acte de décès,
- Pour les femmes divorcées ayant gardé leur nom marital, copie du jugement de divorce.

En cas de vol ou de perte :

➤ Il convient de faire une déclaration de perte. La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement.

Si vous ne souhaitez pas demander une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.

- Fournir un timbre fiscal d'un montant selon tarif en vigueur (25€ au 1/01/2014)

Les délais d'obtention sont de 1 à 2 semaines